

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 27 janvier 2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. et Mmes Louise VALDENAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, conseillers municipaux.

Excusés :

MM et Mmes Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.

Mme Catherine BOILEAU, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Sylvie LOHNER, Adjointe.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Louise VALDENAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 31 janvier 2017

Le Secrétaire de séance,

Madame Louise VALDENAIRE

La séance est ouverte à 20H30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 16 décembre 2016.

Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Document d'urbanisme (2.1) – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges (nouvelle délibération et rapporte la délibération n°096/2016) ;
2. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession de la parcelle communale cadastrée section A n°187 ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
5. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Subvention à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
6. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Fixation des tarifs de la taxe de séjour ;
7. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2017 au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
8. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Approbation du programme forestier 2017 (partie exploitation) ;
9. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Transports (8.7) – Mise en place de la navette des neiges pour la saison hivernale 2016-2017 (organisation de la régie de recettes par l'office de tourisme de BUSSANG) ;
10. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'Office de tourisme de BUSSANG (comptabilité) ;
11. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'Office de tourisme de BUSSANG (ménage) ;
12. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Assistance du cabinet PROTOURISME pour le montage du dossier de classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme de BUSSANG – demande d'aide financière ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Assistance du cabinet PROTOURISME pour le montage du dossier de classement en station de tourisme de BUSSANG – demande d'aide financière ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – contrat de maintenance de l'ascenseur de la maison des associations (entreprise LTBO) ;
15. Affaires diverses.



1. URBANISME – Document d’urbanisme (2.1) – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d’Urbanisme à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges (nouvelle délibération et rapporte la délibération n°096/2016) :

Délibération n° 001/2017

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la décision d’opposition au transfert de la compétence Plan local d’Urbanisme à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges doit intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, il convient donc de rapporter la délibération n°096/2016 du 16 décembre 2016 prise trop tôt.

La loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d’agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme. Cette compétence sera effective à l’expiration d’un délai de trois ans après l’adoption de la loi pour les intercommunalités ne l’ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d’applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d’agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d’opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant que le travail de coordination intercommunal sur les dossiers aménagements du territoire (plan paysages, réglementations de boisement, consultation des communes lors des révisions des PLU, ...) conduira à terme à user d’un document unique.

Considérant que plusieurs documents d’urbanisme viennent d’être approuvés sur le territoire ou le seront prochainement, et que l’entrée en vigueur d’un PLU annulerait le travail réalisé en conduirait à l’abandon d’études ayant engagé des dépenses publiques.

Considérant l’arrêt des SCOT par le Préfet qui va ouvrir une période de larges consultations sur les futurs PLU et PLUI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

Rapporte la délibération n°096/2016 en date du 18 novembre 2016,

considérant l’intérêt qui s’attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et vu l’article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide :

- **DE S’OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;
- **DE DEMANDER** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d’opposition.

2. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n° 002/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d’intention d’aliéner soumises à l’un des droits de préemption prévu par le Code de l’Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d’une délégation qu’il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

❶ Un immeuble bâti sis 3, rue d'Alsace - Cadastéré : Section AB – Parcelle n°752 - pour une contenance totale de 535 m² - que les consorts FLECK souhaitent vendre 78.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession de la parcelle communale cadastrée section A n°187 :

Délibération n° 003/2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur et Madame TABART afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée Section A n°187, pour une surface de 263 m² (zone A du PLU), pour régulariser l'implantation du hangar jouxtant la propriété sise au 48, rue du 3^{ème} RTA.

Il indique ensuite que cette cession pourrait se faire, en accord avec Monsieur et Madame TABART moyennant la somme de 2,00 € le m².

Il précise que cette vente ne se fera que s'ils se portent acquéreurs de la propriété sise au 48, rue du 3^{ème} RTA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame TABART la parcelle communale cadastrée Section A n°187, pour une surface de 263 m², moyennant la somme de **2,00 € le m²** uniquement s'ils deviennent propriétaires de la parcelle sise au 48, rue du 3^{ème} RTA (cadastrée section A n°184) ;

CHARGE Maître Nathalie ARNOULD, Notaire à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame TABART ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n° 004/2017

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a renouvelé ou conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 (1.) en date du 04 avril 2014 :

▶ **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME: ➔ G.A.E.C. de Saulx :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec le G.A.E.C. de Saulx à compter du 23 avril 2016 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 11 ha 00 a 00 ca réparti sur les parcelles communales cadastrées Section A – au lieudit « Les Fontaines » - parcelles n°356p et 21p et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 122,87 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°093/2015 en date du 18 septembre 2015.

Il indique que pour les années suivantes, le fermage sera actualisé selon la variation de l'indice des fermages tel que arrêté par Monsieur le Préfet des Vosges sans toutefois être inférieur au montant de 10,00 € fixé par le Conseil Municipal.

▶ **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME: ➔ G.A.E.C. de Saulx :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec le G.A.E.C. de Saulx à compter du 11 novembre 2015 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 4 ha 92 a 00 ca réparti sur les parcelles communales cadastrées Section C – au lieudit « La Broche » - parcelles n°544p, 392p et 701p et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 54,96 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°093/2015 en date du 18 septembre 2015.

Il indique que pour les années suivantes, le fermage sera actualisé selon la variation de l'indice des fermages tel que arrêté par Monsieur le Préfet des Vosges sans toutefois être inférieur au montant de 10,00 € fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a renouvelé ou conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 (10.) en date du 04 avril 2014:

► **Cotisation à la Fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige :**

La cotisation annuelle 2017 à la Fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige est fixée à 832,00 € comme en 2016.

► **Cotisation 2017 à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques :**

La cotisation annuelle 2017 à l'association Nationale des Elus des Territoires Touristiques est fixée à 278,00 €. La cotisation 2016 s'élevait à la somme de 273,00 €.

5. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Subvention à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG :

Délibération n° 005/2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG la somme de 80.000,00 € destinée à son fonctionnement en 2017.

Il ajoute que cette somme sera versée progressivement à la demande de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG afin de lui permettre de fonctionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer, à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG, la somme de 80.000,00 € qui sera versée progressivement à la demande de l'EPIC;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

6. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Fixation des tarifs de la taxe de séjour :

Délibération n° 006/2017

Vu la délibération n°134/2016 en date du 16 décembre 2016 décidant de conserver l'Office de tourisme communal de BUSSANG,

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'harmoniser la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal à celle appliquée par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges,

FIXE les tarifs, à compter du 1^{er} février 2017, de la taxe de séjour comme suit :

catégories (Prix TTC par personne et par jour)	tarifs *
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés, en attente de classement ou sans classement	0.60 €
Hôtel de tourisme classé 1 étoile, résidence de tourisme classée 1 étoile, meublé de tourisme classé 1 étoile, chambres d'hôtes, villages e vacances 1,2 et 3 étoiles, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.60 €
Hôtel de tourisme classé 2 étoiles, résidence de tourisme classée 2 étoiles, meublé de tourisme classé 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques	0.90 €

équivalentes	
Hôtel de tourisme classé 3 étoiles, résidence de tourisme classée 3 étoiles, meublé de tourisme classé 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1.30 €
Hôtel de tourisme classé 4 étoiles, résidence de tourisme classée 4 étoiles, meublé de tourisme classé 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1.60 €
Hôtel de tourisme classé 5 étoiles, résidence de tourisme classée 5 étoiles, meublé de tourisme classé 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	3.30 €
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	4.40 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classé 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classé 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.50 €

* Tarifs incluant le montant de la taxe additionnelle de séjour prélevée par le Conseil Général des Vosges correspondant à 10% de la taxe de séjour.

Sont exonérés :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine. Ce quatrième cas d'exonération vise par exemple les hébergements associatifs non marchands ou les auberges de jeunesse qui proposent des nuitées à prix modiques. Il appartient à la collectivité de déterminer dans sa délibération le tarif de l'hébergement à la nuitée en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas ; Le tarif est fixé à 0,00 €.

Les périodes de perception de la taxe de séjour seront semestrielles, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

7. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2017 au Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Délibération n° 007/2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Président du Service d'Incendie et de Secours des Vosges fixant, pour l'exercice 2017, le montant de la contribution de la Commune à la somme de **48.513,00 €**.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le contingent incendie 2016 s'élevait à la somme de **48.796,66 €**.

Il précise que cette contribution est, conformément aux dispositions des articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense obligatoire pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription à l'article 6553 du Budget Primitif 2017 d'un montant de **48.513,00 €** au titre de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (Contingent Incendie 2017).

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Approbation du programme forestier 2017 (partie exploitation) :

Délibération n° 008/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestiers élaboré par les services de l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2017.

Il précise, d'une part, que ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier et que, d'autre part, le document présenté est distinct des devis de l'Office National des Forêts qui relève de l'activité de l'Office National des Forêts en tant que prestataire de travaux et de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le programme de travaux forestiers tel que présenté, à savoir :

❶ **BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE :**

→ FONCTIONNEMENT : Travaux pour exploitation des Bois (imputation 61524)..**44.479,60 € HT**

DEMANDE à l'Office National des Forêts de présenter une convention de maîtrise d'œuvre et les devis relatifs auxdits programmes de travaux forestiers.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 (Budget annexe Exploitation Forestière) ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.

9. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Transports (8.7) – Mise en place de la navette des neiges pour la saison hivernale 2016-2017 (organisation de la régie de recettes par l'office de tourisme de BUSSANG) :

Délibération n° 009/2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibération n°114/2016, en date du 18 novembre 2016, la navette des neiges a été reconduite pour la saison hivernale 2016/2017.

Il ajoute que, le 16 décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé du maintien de l'office de tourisme de BUSSANG.

Il convient donc de confier la régie de recette de la navette des neiges à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG pour les vacances scolaires à venir, soit du 04 février au 05 mars 2017, et non à l'office de tourisme des Ballons des hautes-Vosges comme prévu initialement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que la régie de recette de « la navette des neiges » sera organisée par l'office de tourisme de BUSSANG du 04 février au 05 mars 2017;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'Office de tourisme de BUSSANG (comptabilité) :

Délibération n° 010/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention ayant pour objectif de fixer les engagements de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG relatif à l'utilisation des moyens humains et matériels de la commune afin d'assurer la gestion budgétaire et financière de cet EPIC ainsi que la mise en œuvre des procédures comptables issues des décisions adoptées par le comité de direction et liées à l'activité de l'Office de tourisme de BUSSANG.

Il précise que cette convention sera conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à raison de 4h00 par semaine au tarif horaire de 18,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

11. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'Office de tourisme de BUSSANG (ménage) :

Délibération n° 011/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention ayant pour objet de fixer les engagements de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG relatifs à l'utilisation des moyens humains et matériels de la commune afin d'assurer l'entretien des locaux de cet établissement sis au 8, avenue de la Gare (rez de chaussée).

Il précise que cette convention sera conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à raison de 3h00 par semaine au tarif horaire de 18,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

12. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Assistance du cabinet PROTOURISME pour le montage du dossier de classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme de BUSSANG – demande d'aide financière :

Délibération n° 012/2017

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que, lors du conseil municipal en date du 16 décembre dernier, il a été décidé de renouveler la demande de classement en station de tourisme.

La Commune de BUSSANG est classée « station de tourisme » (à l'origine « station hydrominérale ») depuis 1921.

En application de l'article L133-17 du Code du Tourisme, ce classement cessera toutefois de produire ses effets le 1^{er} janvier 2018.

Pour renouveler ce classement, il est nécessaire au préalable d'obtenir le classement de notre Office de Tourisme, actuellement classé en 2^{ème} catégorie, en 1^{ère} catégorie, ce qui suppose également la constitution d'un important dossier bien étayé.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de retenir le cabinet PROTOURISME pour assister la Commune dans la constitution de ce dossier dans les plus brefs délais, moyennant la somme de 14.850,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER)

APPROUVE l'assistance du cabinet PROTOURISME pour la mise en place de la démarche qualité et le montage du dossier de classement de l'office de tourisme de BUSSANG en catégorie 1 pour la somme de 14.850,00 € HT ;

SOLLICITE les aides financières auxquelles ces études pourraient prétendre,

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Assistance du cabinet PROTOURISME pour le montage du dossier de classement en station de tourisme de BUSSANG – demande d'aide financière :

Délibération n° 013/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors du conseil municipal en date du 16 décembre dernier, il a été décidé de renouveler la demande de classement en station de tourisme.

La Commune de BUSSANG est classée « station de tourisme » (à l'origine « station hydrominérale ») depuis 1921.

En application de l'article L133-17 du Code du Tourisme, ce classement cessera toutefois de produire ses effets le 1^{er} janvier 2018.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de retenir le cabinet PROTOURISME pour assister la Commune dans la constitution de ce dossier, moyennant la somme de 11.350,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER)

APPROUVE l'assistance du cabinet PROTOURISME pour l'élaboration du dossier de classement de la Commune de BUSSANG en « station classée de tourisme » moyennant la somme de 11.350,00 € HT;

SOLLICITE les aides financières auxquelles ces études pourraient prétendre,

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – contrat de maintenance de l'ascenseur de la maison des associations (entreprise LTBO) :

Délibération n° 014/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de conclure un contrat de maintenance pour l'entretien et le dépannage de l'ascenseur de la maison des associations.

Aussi, Il précise que la société LTBO d'EPINAL (88000) a proposé un contrat d'entretien/dépannage moyennant la somme de 1.200,00 € TTC par an.

Il précise que le présent contrat est établi pour 3 ans et donne ensuite lecture de ses termes et propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de maintenance pour l'entretien/dépannage de l'ascenseur de la maison des associations moyennant la somme de 1.200,00 € TTC par an proposé par la société LTBO d'EPINAL (88000),

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et l'autorise à signer le présent contrat.

15. Affaires diverses :

❶ Monsieur le Maire remercie de Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 31.500,00 € pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et de la rue du Théâtre.

❷ Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements de diverses associations pour l'attribution de subventions communales, à savoir : Jeunesses musicales de France, Souvenir français, Secours populaire.

❸ Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements de diverses associations pour l'attribution d'un local dans la maison des associations, à savoir : la Bussenette, le Club Vosgien.

④ Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il a reçu de nombreux remerciements pour le colis des anciens 2016 ; il remercie les 15 conseillers de la majorité municipale qui ont bien voulu assurer la distribution desdits colis.

⑤ Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements des établissements français de sang pour le bon déroulement de la dernière collecte de sang à BUSSANG.

La séance est levée à 21h40

